

Juillet 2023

## AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET MODIFIÉ

Les CCI, le MEDEF et la CPME Auvergne-Rhône-Alpes ont pris connaissance du projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) modifié que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes leur a transmis début mai pour avis.

La consultation de la Région ne porte pas sur l'ensemble du SRADDET mais uniquement sur un certain nombre de thématiques qui ont fait l'objet de modifications ou de compléments en raison d'évolutions législatives ou réglementaires ; à savoir principalement **la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques, les aéroports, différentes dispositions anticipées de la Loi d'Orientations des Mobilités, la prévention et la gestion des déchets.**

**Pour respecter l'esprit de cette consultation, les observations formulées dans le présent avis se limitent pour l'essentiel à ces différents sujets.** En tout état de cause, les représentants du monde économique souhaitent rappeler en préalable que le maintien ou le renforcement de l'attractivité de la région passe par une stratégie globale et cohérente, qui prenne en compte l'ensemble des besoins des territoires, de nos entreprises et de nos concitoyens. Ils tiennent ainsi à souligner les fortes attentes des entreprises en matière de production d'énergie, de desserte numérique, de conduite d'une politique de l'eau équilibrée ou encore de réalisation de plusieurs grands projets d'infrastructures de transport et de logistique indispensables à notre région.

Ils souhaitent également rappeler - comme les CCI l'avaient exprimé dans leurs propositions formulées lors de l'élaboration du SRADDET initial : *« Pour une attractivité et un équilibre performant des territoires »* - que pour eux **l'objectif global du SRADDET doit être de valoriser les richesses de tous les territoires régionaux, sans exclusive, en tenant compte de leur grande diversité et en ayant la volonté de répondre à la fois aux nécessités environnementales, aux aspirations de nos concitoyens et aux exigences de compétitivité auxquelles sont soumises les entreprises.**

Les CCI, le MEDEF et la CPME Auvergne-Rhône-Alpes soulignent **l'absolue nécessité que le SRADDET soit compatible avec la dynamique de réindustrialisation et d'attractivité de notre territoire.**

Ils souhaitent aussi relever l'importance fondamentale du sujet de la décarbonation de l'économie en général et de l'industrie en particulier ; non seulement car il sera nécessaire de répondre aux contraintes réglementaires qui ne vont cesser de s'accroître mais aussi et avant tout pour rappeler que le monde économique est pleinement conscient des enjeux environnementaux et contribuera, par ses bonnes pratiques et par l'innovation, à relever le défi de la transition écologique.

Les observations sur les passages modifiés du SRADDET ont été regroupées en cinq chapitres, quatre chapitres thématiques et un dernier portant sur sa mise en œuvre et son suivi.

L'ordre de présentation des chapitres - et des observations au sein de ceux-ci – n'obéit à aucun critère de priorisation particulier.

## **A) Gestion économe de l'espace, foncier économique**

Les CCI, le MEDEF et la CPME Auvergne-Rhône-Alpes observent que le foncier économique est un enjeu central du développement des territoires et que beaucoup d'entre eux connaissent d'ores et déjà des situations de tension et n'offrent, ni en quantité ni en qualité, les espaces suffisants pour répondre aux besoins des entreprises. C'est particulièrement le cas pour les grands tenants industriels et logistiques.

Ils réaffirment avec force que **le SRADDET doit permettre à tous les territoires, y compris les espaces ruraux et les espaces de montagne qui connaissent un indiscutable regain d'attractivité, de disposer dans le temps d'une offre satisfaisante.**

La volonté de limiter puis de stopper l'artificialisation des sols (« Zéro Artificialisation Nette ») est un objectif souhaitable, qui fait globalement consensus et est imposé à tous par la Loi Climat et Résilience de 2021. Mais il est évident que le ZAN constitue pour les entreprises une contrainte supplémentaire et qui va générer des surcoûts importants, dans la construction du bâti et par le renchérissement du m<sup>2</sup> constructible.

Concilier cet objectif et la poursuite du développement économique est crucial. La tâche s'avère particulièrement délicate et va demander de profondes modifications des usages dans de nombreux domaines, ainsi que la mobilisation coordonnée de tous les acteurs, publics et privés. La tâche est d'autant plus complexe qu'il convient de tenir compte de différents phénomènes de fond tels que la transition énergétique, la mutation du commerce, le vieillissement de la population ou encore la nécessaire réindustrialisation du pays. Sur ce dernier point, **le monde économique affirme avec force que l'application du ZAN ne doit pas remettre en cause les objectifs de réindustrialisation et de développement d'activités nouvelles d'économie circulaire, mis en œuvre avec une volonté de rééquilibrage des territoires et en particulier de redynamisation du milieu rural.**

Le SRADDET se doit de traduire, selon un principe d'application différenciée et territorialisée, la politique décidée au niveau national de **Zéro Artificialisation Nette** en définissant des objectifs de baisse de consommation foncière. **Cette politique est loin d'être définie puisque le ZAN fait à ce jour l'objet de débats législatifs et que beaucoup de textes d'application ne sont pas encore connus.**

**Dans ce contexte, les territoires sont confrontés à de fortes et nombreuses incertitudes qu'il convient de lever au plus vite.**

Cette situation rend difficile l'expression d'un avis sur les règles du SRADDET traduisant la mise en œuvre de la trajectoire du ZAN. Cette limite étant posée, les représentants des entreprises souhaitent faire plusieurs observations. Celles-ci, dans le cadre du présent avis, sont forcément parcellaires et **les CCI, le MEDEF et la CPME sont à la disposition du Conseil régional pour exposer plus avant et le moment venu leur vision d'une mise en place d'une politique « ZAN » réussie.**

- De par sa situation géographique carrefour et l'importance de son économie prospère et diversifiée, **la région Auvergne-Rhône-Alpes accueille de nombreux équipements dont l'intérêt et le rayonnement sont nationaux, sinon européens. Elle a vocation à en accueillir d'autres dans le futur, notamment dans les zones métropolitaines, à commencer par la région urbaine de Lyon.** C'est le cas notamment de différentes grandes infrastructures de transport (exemple : le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise et les accès au futur tunnel de base transalpin) ou de grands équipements énergétiques ou autres (exemples : projet d'EPR sur le site de la centrale du Bugey, aménagements et ouvrages liés à la réalisation du futur collisionneur du CERN), mais également d'équipements à vocation « sociale » (hôpitaux, prisons...). Alors que la liste des projets nationaux n'a pas encore été fixée par l'Etat, il importe que la Région et l'ensemble des acteurs régionaux se mobilisent afin de faire valoir cette réalité auprès de l'Etat afin que **la consommation foncière liée à ces équipements ne soit pas comptabilisée dans les quotas fonciers des SCOT concernés et de la région mais sur une enveloppe foncière nationale.** Les milieux économiques régionaux tiennent à saluer la démarche d'ores et déjà entreprise en ce sens par la Région et rappelée par le Président WAUQUIEZ dans sa lettre de saisine sur le projet de SRADDET.
- La communauté des entreprises a aussi pris connaissance avec grand intérêt de la règle n°9 du SRADDET modifié relative aux **projets à enjeux structurants pour le développement régional.** **La comptabilisation des grands projets dont le rayonnement dépasse le territoire où ils sont construits constitue probablement le principal angle mort de la loi « ZAN »** et le sujet mérite une attention toute particulière. Pour la consommation de foncier sur la décennie 2021-2031, **les CCI, le MEDEF et la CPME approuvent l'approche du SRADDET de réserver une enveloppe foncière régionale pour les projets régionaux structurants de 1000 ha ainsi qu'une enveloppe pour les projets de reconquête industrielle de 900 ha.** Ces enveloppes apparaissent assez limitées. Elles ne peuvent certes pas être élargies de manière trop importante car elles limiteraient trop la capacité d'action des SCOT, mais **il conviendrait probablement de réfléchir plus en détail aux projets de rayonnement à minima régional qui mériteraient d'être sélectionnés.** Les représentants des entreprises jugent ainsi souhaitable, sans être exhaustifs, d'intégrer dans la liste des équipements structurants régionaux des projets comme le futur Campus de la Sécurité prévu à Ecully qui va accueillir des administrations et des laboratoires d'envergure nationale, le projet HyPSTER de Storengy basé à Etrez dans l'Ain, différents projets de développement sur et autour du pôle multimodal de Saint-Exupéry, le futur Centre National de la Pétaquantique qui va être transféré de Marseille à Chomérac (Ardèche), le projet d'exploitation de diatomite dans le Cantal, l'extension n° 3 de Savoie Technolac avec le projet ATAWAY (développement de la filière Hydrogène), les projets des filières microprocesseurs et batteries sur la ZAE de ALP'ARC, le projet d'exploitation de lithium de la société IMERYS sur son site de Beauvoir à Echassières (Allier) qui contribuera à la création d'une filière européenne intégrée de la batterie pour véhicules électriques. A noter que ce dernier projet rend

d'autant plus nécessaire l'amélioration de la desserte ferroviaire de l'Allier et la modernisation de l'axe Paris/Montluçon.

- **Différentes constructions, économiques ou autres, devraient, en toute logique, pour répondre aux impératifs de la transition écologique et de l'aménagement du territoire, être localisées à proximité immédiate de certains équipement structurants.** Le monde économique estime nécessaire de porter une attention particulière à ce sujet et probablement, dans certains cas spécifiques, d'accorder un bonus de consommation foncière aux SCOT concernés. Le risque est grand autrement d'empêcher la constitution de pôles d'activités cohérents ou d'empêcher toute autre consommation dans le territoire d'accueil. On peut citer l'exemple du Parc Animalier et d'Attractions (PAL) dans l'Allier autour duquel vient de se construire un important complexe hôtelier.
- Le projet de SRADDET modifié met en évidence les **espaces stratégiques exceptionnels** de la région. Il mériterait probablement d'être encore plus précis sur ce point. Au vu du devenir de la DTA, c'est notamment le cas pour la **plaine de Saint-Exupéry** qui, bien au-delà de l'aéroport et du pôle multimodal, est le support territorial d'une dynamique économique et d'aménagement essentielle pour la région.
- Le SRADDET modifié prévoit l'instauration d'un **bonus « Vie des territoires »** (1 ha par commune rurale bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale, soit 539 ha pour 539 communes dans la région). Les CCI, le MEDEF et la CPME sont en accord avec ce choix. Ils se demandent néanmoins si ce bonus ne devrait pas être étendu aux communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).
- **Une part importante du territoire régional est classée en zone de montagne** et cette spécificité doit être prise en compte par le SRADDET. **Le foncier disponible en montagne est impacté par les pentes et les dénivelés mais aussi par des risques naturels plus importants qui viennent accroître la pression foncière.** Il conviendrait probablement dans la règle n°4 sur la gestion économe de l'espace et l'approche intégrée de la ressource foncière **d'afficher une meilleure lisibilité pour la prise en compte du dénivelé et des pentes > 10 % (secteurs Loi Montagne) et des secteurs classés en PPRI inconstructible.** C'est là un point technique mais essentiel. Ainsi des témoignages d'entreprises ou de communes montrent que le classement en PPRI inconstructibles d'entreprises industrielles ne leur permet pas de continuer à se développer sur place et nécessite de trouver de nouveaux terrains pour les conserver sur le territoire régional.
- La règle n°3 du SRADDET relative à la production de logements n'a pas été réellement modifiée mais il faut rappeler que **la problématique du logement dépasse aujourd'hui les seuls enjeux sociaux et fragilise fortement la sphère économique et la compétitivité des entreprises dans de nombreux territoires, notamment de l'axe alpin.** Les difficultés de recrutement rencontrées par beaucoup d'entreprises s'expliquent ou sont renforcées par la pénurie de logements, ainsi que par les difficultés de déplacement des salariés et/ou des apprentis et alternants. Il est donc essentiel que les Collectivités locales continuent à favoriser la production de logements, dans une logique de densification, de verticalisation et de réhabilitation, y compris dans les communes rurales où des besoins de recrutement et d'apprentissage sont identifiés. Les enjeux spécifiques du logement pour les territoires à forte dynamique touristique sont à relever (hébergement et services à la clientèle, logement saisonnier...).

Il paraît important de ne pas hiérarchiser la réhabilitation de logements et la construction de logements neufs (classée en bas de l'échelle d'intervention dans la règle n°3). De fait, la création de logements neufs n'est pas la dernière solution créatrice de logements. La réhabilitation et la construction de logements neufs sont deux solutions qui fonctionnent l'une avec l'autre car l'existant disponible ne permet pas de s'en remettre prioritairement à la réhabilitation.

- La **réutilisation du foncier**, surtout pour d'autres usages, s'avère dans beaucoup de cas un sujet complexe, en particulier sur les plans techniques ou de la bonne intégration des nouvelles activités dans leur environnement. C'est pourtant un élément clef de la mise en œuvre d'une politique ZAN réussie. La communauté des entreprises estime qu'il convient de **massifier l'effort de réhabilitation des friches** et que le SRADDET pourrait être plus précis (quid notamment du rôle des Collectivités en matière d'acquisition, de portage et de gestion des fonciers et immobiliers industriels ?) et plus ambitieux sur le sujet, notamment pour ce qui concerne la **récupération et le traitement des friches économiques**.

A noter que pour certains territoires ruraux, l'absence de friches fait que la réutilisation du foncier ne peut constituer une solution pour dégager le foncier nécessaire pour le développement économique.

Il est donc important de donner plus de valeur aux espaces fonciers en friche avec des soutiens financiers pour réhabiliter les friches industrielles.

Il faut veiller à ce que tous les acteurs de la transformation des territoires (publics, privés) soient associés tout au long des différentes étapes, de l'amont aux conclusions des travaux initiés.

- Dans le Rapport d'Objectifs (page 116), un ajout a été fait concernant les schémas de développement des zones d'activité pour indiquer qu'« une priorité devra être donnée aux activités industrielles et agroalimentaires ». Sans méconnaître l'importance de l'ensemble des activités économiques, les CCI, le MEDEF et la CPME d'Auvergne-Rhône-Alpes sont en accord avec cet ajout. Le maintien et, si possible, le développement du socle productif, sont en effet essentiels à l'équilibre économique et plus globalement au fonctionnement « vertueux » des territoires. **Dédier prioritairement le foncier économique aux activités de production** est une des préconisations fortes qu'ils expriment, en recommandant également d'accorder une attention toute particulière aux entreprises de la filière du BTP.

- La **règle n°5 sur la densification et l'optimisation du foncier économique existant est un point majeur du SRADDET modifié**. Le sujet demandera inévitablement un important travail collaboratif dans les années à venir, avec une adaptation des documents d'urbanisme locaux pour faire émerger des solutions innovantes pour répondre à la fois aux objectifs du ZAN et aux impératifs économiques, par exemple en matière de : création d'espaces communs entre entreprises (stationnement, surfaces de stockage, salles de réunion...), de bâtiments multi-activités, d'augmentation des hauteurs possibles pour les nouveaux bâtiments, de surélévation des bâtiments existants avec possibilité, dans certains cas, de construire des logements en surélévation des bâtiments situés en zones d'activités économiques, de construction d'entrepôts logistiques à étages... etc.

Dans l'immédiat, les représentants des entreprises observent qu'il appartient aux EPCI de faire réaliser un **inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE)**. Beaucoup ne l'ont pas encore fait et il conviendra dans la durée de faire vivre ces inventaires. Les CCI peuvent et pourront dans certains cas, notamment sur les aspects qualitatifs, participer à la réalisation de ces inventaires. A titre d'exemple, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne est déjà engagée auprès d'intercommunalités du Rhône et de la Loire pour la réalisation de tels inventaires.

Au-delà de ces inventaires, les CCI souhaitent développer leurs relations avec les Collectivités et les grands comptes locaux, en jouant notamment un rôle de conseil autour des enjeux foncier, d'accessibilité des sites, de préservation des zones affectées à l'usage économique...

Il convient aussi de **promouvoir des indicateurs de suivi et des outils d'analyses adaptés**, existants ou à développer, afin de mettre en œuvre la politique régionale (par exemple : observatoire régional, portail de l'artificialisation des sols, Cartofriches... etc.).

- Dans la **règle n°6 « Encadrement de l'urbanisme commercial »** a été ajoutée la phrase : « une attention particulière pourra être portée aux secteurs d'intervention d'une opération de revitalisation de territoire ou dans les quartiers prioritaires politique de ville pour y prioriser l'implantation de commerces ». Le monde économique partage cette orientation. En matière de commerce et d'urbanisme commercial, les CCI se positionnent comme un acteur majeur de l'accompagnement des Collectivités et des entreprises, grâce en particulier à leurs enquêtes sur les comportements d'achats des ménages qui permettent de disposer de données actualisées sur les flux de consommation.  
La communauté des entreprises rappelle également qu'elle est favorable au **renforcement du commerce de proximité** au sein des centres-villes et centres-bourgs, tant pour limiter les déplacements que pour répondre au besoin d'animation et de lien social. Elle estime que, sauf exception, il n'y a pas lieu d'étendre les zones commerciales de périphérie existantes ou d'en créer de nouvelles.  
L'accessibilité des villes dépend également du bon fonctionnement « du dernier kilomètre ». Sur ce sujet, il semble prioritaire de bien étudier le système de desserte en amont et en accord avec les problématiques des centres urbains (diagnostic de fonctionnement du quartier, gestion des interfaces, système de livraison des commerces... etc.).
- La règle n°17 du SRADDET portant sur la « **Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour les activités utilisatrices du fer et du fleuve** » n'a pas fait l'objet de modifications substantielles, mais différentes précisions ont été apportées mettant notamment en avant la volonté que ces fonciers embranchés ne soient pas occupés par des entreprises non-utilisatrices des modes massifiés. Les CCI, le MEDEF et la CPME approuvent sans réserve cette orientation.  
Ils tiennent à souligner que **le foncier embranché, et notamment les fonciers portuaires, sont des fonciers d'exception, trop rares, qui doivent absolument être préservés, étendus si possible et utilisés au mieux au service du report modal, de la transition énergétique et de la réindustrialisation**. Il convient également de porter une attention particulière aux zones économiques situées à proximité immédiate des ports.

## **B) Logistique et mobilité**

- Le SRADDET modifié, notamment dans son Rapport d'Objectifs (pages 60-61, 80), insiste sur la **nécessaire densification du bâti logistique, l'amélioration de la qualité environnementale des entrepôts et leur meilleure intégration paysagère**.

Le monde économique souhaite rappeler que le développement des activités logistiques dans la région est à la fois une nécessité pour le bon fonctionnement global de l'économie et son adaptation à la transition écologique et un atout considérable pour l'économie régionale, compte tenu du nombre d'entreprises et d'emplois concernés et du lien consubstantiel de cette activité avec l'industrie, priorité de notre région.

Il est donc indispensable que nous sachions collectivement mobiliser les moyens nécessaires, et notamment le foncier adapté, pour accueillir les plates-formes logistiques de demain et permettre leur bonne acceptabilité par nos concitoyens, qu'il s'agisse des grands sites logistiques à rayonnement national ou européen ou des plates-formes de logistique urbaine.

C'est dans cet état d'esprit que les CCI, le MEDEF et la CPME partagent les objectifs affichés par le SRADDET modifié.

Ils relèvent que les professionnels ont déjà accompli d'importants efforts dans cette direction ces dernières années et qu'il faut être conscient que l'adaptation aux enjeux du développement durable du parc logistique, comme du bâti industriel en général, est une tâche souvent complexe. Ainsi, le développement de panneaux solaires en toiture peut se heurter à différentes contraintes en matière de sécurité (accès pompiers...).

- En application de la loi 3DS, le SRADDET doit définir une **stratégie régionale aéroportuaire** pour les aéroports ne relevant pas de la compétence de l'Etat. Son objectif 5.6 incite à la complémentarité des équipements aéroportuaires. Le projet de SRADDET modifié insiste particulièrement sur l'adaptation de la capacité des aéroports et aérodromes aux projections de trafic et à l'impact environnemental du transport aérien.

Le secteur du transport aérien est particulièrement concerné par l'incontournable décarbonation de l'économie et la communauté des entreprises ne peut donc que partager cette approche. On peut, de plus, observer que certains aérodromes et aéroports intermédiaires souffrent aujourd'hui d'une fragilité structurelle et peinent à équilibrer leur exploitation.

Mais les entreprises attirent l'attention sur l'importance fondamentale du transport aérien pour l'économie régionale, qu'il s'agisse des déplacements touristiques ou à vocation professionnelle. Elles relèvent qu'**à horizon d'une vingtaine d'années, le transport aérien aura conduit une mutation complète** et réduit considérablement son impact sur l'environnement. Dans ce contexte, il est probable que le trafic et notamment l'aviation d'affaires retrouvent un fort développement sur les « petits » aéroports. Dans le futur, ceux-ci devraient avoir un rôle accru à jouer en matière de fret ou de vols sanitaires ; et beaucoup d'entre eux resteront indispensables pour le maillage territorial, y compris dans les territoires ruraux. A l'image des aéroports de Aurillac-Tronquières et Le Puy-Loudes, divers aéroports sont en effet un maillon indispensable de l'attractivité des territoires les plus enclavés.

**Les CCI, le MEDEF et la CPME estiment donc indispensable de préserver l'avenir en maintenant la totalité du réseau régional maillé d'équipements aéroportuaires.** Ceci doit être un des objectifs affirmés du SRADDET. Les équipements et leurs fonciers doivent absolument être préservés ; c'est le cas notamment de l'aéroport de Lyon-Bron, troisième aéroport d'affaires français et un des plus grands pôles nationaux aéroportuaires hospitaliers, qui pourrait être menacé par le projet Porte des Alpes, ou encore de celui de Grenoble-Le Versoud, avec un fort enjeu pour la sécurité en montagne.

En parallèle, la région doit s'interroger sur la manière de s'inscrire et de tirer parti de la profonde mutation du transport aérien à venir, par exemple en préparant la création des nouvelles formations pour les pilotes des avions électriques de demain.

- Le SRADDET met en avant l'intérêt de **développer des Plans de Mobilités Employeurs** (notamment en page 59 du Rapport d'Objectifs). Les CCI partagent cette appréciation et sont susceptibles de mener des actions dans le futur afin de promouvoir ces plans dans la région, en accompagnant à la fois les entreprises et les territoires, du volet informationnel (observatoire) jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des plans. Elles notent cependant que ces plans ne sont pas adaptés à toutes les entreprises, en particulier les PME/TPE, et à toutes les situations et que leur élaboration et leur suivi peuvent nécessiter un travail très important.
- En réponse aux enjeux de décarbonation, notamment par l'électrification progressive des transports, il conviendra d'intensifier le **déploiement du nombre d'équipements en bornes électriques** en veillant à une cohérence territoriale (espaces publics, autoroutes, enseignes commerciales...).
- A raison, **l'ensemble des politiques publiques font du report modal dans le fret une priorité**. Les CCI inscrivent résolument leur action dans cette perspective ; elles ont récemment créé la **Société Report Modal des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes**, dont l'objectif est d'aller sensibiliser et informer les industriels et chargeurs sur tout le territoire régional.  
**Le projet de SRADDET modifié s'inscrit dans cette perspective de développement du report modal mais les représentants des entreprises regrettent, même si le fret n'entre pas dans les compétences données par la loi à la Région, que le projet ne soit pas plus volontariste en la matière.**  
 La Région pourrait utilement, en lien avec l'Etat et les autres Régions de l'axe Saône-Rhône, s'engager dans une politique d'investissement et d'aides aux entreprises pour favoriser le report modal, notamment vers la voie d'eau : aides à l'investissement sur les ports, aides au démarrage de lignes régulières de conteneurs sur le fleuve... Le travail conduit par les CCI dans le cadre de la préparation du renouvellement des sous-concessions portuaires des ports du Rhône montre combien ce sujet est déterminant pour l'avenir.
- Dans le projet de SRADDET modifié (pages 213-214 du Rapport d'Objectifs), la Région se positionne pour aider les territoires à aller vers une **meilleure coordination des différents réseaux de transport collectif**, notamment pour permettre aux salariés de pouvoir rejoindre leur lieu de travail dans les bassins d'emploi dans les meilleures conditions possibles. C'est pour la communauté des entreprises un point majeur ; les déplacements du quotidien des salariés sont en effet une préoccupation forte des entreprises. Elle note avec intérêt que l'expression « simplification des parcours pour les usagers des transports et services de mobilité » a été ajoutée en page 214 et elle souligne en particulier tout l'intérêt de la mise en place d'une **billettique unique**, notamment entre les services ferroviaires et ceux des grands réseaux urbains de transport en commun.  
 La mobilité des salariés dans les territoires ruraux est souvent contrainte. En cohérence avec la volonté affichée de la Région d'insuffler une dynamique de rééquilibrage des territoires, l'optimisation des logiques de transport doit également **veiller à la prise en compte des territoires dits ruraux et suburbains**. Par exemple, et en accord avec le développement des plateformes multimodales, en développant les parkings relais, les cars express régionaux, le système d'autocar "pendulaire" qui conduirait les salariés – via une voie réservée pour éviter les bouchons comme le fait la ville de Madrid avec les BAU – dans un pôle d'échange multimodal périphérique.

- La règle n°21 « **Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie** » n'a pas été modifiée. En ce domaine, les entreprises observent que les différences d'approche et de réglementation entre les territoires de la région posent de sérieuses difficultés, par exemple dans les choix qu'elles doivent faire pour leur parc de véhicules. En mesure d'accompagnement, cette règle du SRADDET stipule pour l'instant que : « La Région encouragera les initiatives de coopération à la bonne échelle et veillera à leur prise en compte dans les documents de planification concernés ». **Au cas d'espèce, les CCI, le MEDEF et la CPME estiment qu'un engagement plus volontariste de la Région serait souhaitable, en lien avec les services de l'Etat, afin d'aller notamment vers une véritable harmonisation des ZFE et des règles locales de circulation des véhicules de livraison dans la région.**

## **C) Prévention et gestion des déchets, économie circulaire**

La partie « déchets » est quantitativement la partie du SRADDET qui a subi le plus de modifications (avec de nouvelles règles numérotées de 43 à 50). Mais dans les faits, le projet de SRADDET modifié intègre les dispositions de l'ex Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui ne figurent qu'en annexe dans le SRADDET actuel et il tient compte de différentes évolutions réglementaires intervenues depuis 2019.

Beaucoup de points de cette thématique « déchets » ne sont donc pas discutables mais les représentant des entreprises souhaitent néanmoins formuler plusieurs observations.

- Le SRADDET affiche un objectif général de « Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets » et formule **des objectifs ambitieux en matière de réduction et de valorisation des déchets des ménages, comme des entreprises**. Le monde économique partage cette ambition. Il souhaite cependant observer que d'importants efforts ont déjà été consentis par les entreprises dans la gestion de leurs déchets et que **le rythme de poursuite de ceux-ci devra à l'avenir, de façon réaliste, tenir compte des difficultés économiques et des difficultés techniques auxquelles les entreprises, et notamment les TPE-PME, pourront être confrontées**.
- **L'immense majorité des entreprises ont besoin d'une aide – sensibilisation, information, conseil, diagnostic, accompagnement – pour réduire et mieux gérer leurs déchets, et plus généralement pour développer leur politique RSE** (surtout les TPE-PME qui ne bénéficient pas de fonctions dédiées ou de soutien d'un groupe). Avec l'aide de l'ADEME notamment, les Chambres consulaires et différents acteurs développent depuis maintenant de nombreuses années une action en la matière. L'atteinte des objectifs « entreprises » du SRADDET nécessite que tous les acteurs régionaux puissent se mobiliser ensemble pour **proposer une offre d'ingénierie encore plus conséquente**.

- **Pour être encore plus efficace, la politique régionale en matière de déchets, en partenariat avec les acteurs de terrain, nécessite une double approche sectorielle et territoriale.** Les CCI, le MEDEF et la CPME relèvent la pertinence de l'objectif affiché page 205 du Rapport d'Objectifs « de limiter en distances et en volumes les transports et d'en diminuer les impacts. Pour cela, il (le SRADDET) doit privilégier une gestion locale et les transports alternatifs à la route ».

Pour ne pas créer de distorsions concurrentielles entre entreprises et ne pas brider le développement de différents bassins de vie, les représentants des entreprises formulent un point d'alerte sur la **nécessaire homogénéité des règles et des coûts de traitement des déchets sur le territoire régional en cohérence avec les pratiques nationales et européennes.** Elles estiment ainsi indispensable d'avoir un maillage régional dense d'infrastructures de gestion des déchets.

Afin d'accompagner et calibrer le développement des filières de revalorisation (réemploi, réparation et recyclage), il faudra d'abord s'attacher à **évaluer les gisements et les flux selon les différents types de matières/matériaux.** Cette estimation porterait sur des indicateurs quantitatifs, qualitatifs, économiques, environnementaux... etc.
- Au-delà de la gestion « quotidienne » des déchets et autres flux matière, la communauté des entreprises tient à souligner que la Région et l'ensemble des acteurs régionaux se doivent d'avoir (cf. règle 43) une **ambition forte en matière d'écoconception** des produits et matériaux, d'encouragement aux **démarches de SME (Système de Management Environnemental)**, de développement des **technologies propres et sobres, de recyclage et de seconde vie des produits et matériaux...** Ces sujets sont des éléments de la compétitivité future de l'économie régionale et ils demandent également un important travail de soutien, de conseil et d'accompagnement financier auprès des TPE-PME.

Aussi, pour une gestion optimale, il conviendrait d'identifier les zones dédiées aux activités de regroupement, de tri et de recyclage des matériaux et autres traitements des déchets dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...). En effet, le maillage des points de collecte et centres de traitement pour les déchets reste insuffisant. Le fait que la majorité des documents d'urbanisme ne prévoit pas la possibilité d'implantation de ces activités semble constituer un frein au développement de ces installations.
- Les représentants des entreprises soulignent l'importance des **filières gérées en REP** (Responsabilité Elargie du Producteur) qui encouragent aussi les entreprises manufacturières à intégrer la fin de vie de leurs produits dans leur stratégie. Les CCI tiennent un rôle d'accompagnement des entreprises dans ces mutations.
- Dans le cadre de la révision du SRADDET, il serait nécessaire de mettre en cohérence ses orientations avec le nouveau **Schéma Régional des Carrières** (SRC) approuvé le 8 décembre 2021 par le Préfet. Le SRC vise principalement à garantir un approvisionnement local et durable en matériaux dans le respect des enjeux environnementaux. Par ailleurs, pour montrer les progrès déjà réalisés en matière de recyclage des déchets du BTP, il serait utile de mettre à jour les chiffres de la **valorisation et du recyclage des déchets du BTP** à partir des derniers résultats des études de la Cellule Economique Régionale de la Construction Auvergne-Rhône-Alpes.

- Le projet de SRADDET modifié affiche l'ambition de « **faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire** ». Les CCI, le MEDEF et la CPME soutiennent tout particulièrement cet objectif et sont d'ailleurs très présents auprès des entreprises sur le sujet. Mais il faut être conscient qu'en matière d'économie circulaire beaucoup reste à faire, ce qui pose la question des moyens à mobiliser dans l'ensemble de l'écosystème régional d'appui aux entreprises. **La règle n°48 sur « les modalités d'action en faveur de l'économie circulaire » mériterait de développer les mesures d'accompagnement à promouvoir.**  
 Pour le monde économique, ces mesures doivent **combiner une approche territoriale et une approche par filière**. Les actions collectives de terrain sont à privilégier. C'est le cas par exemple du travail mené par la CCI Nord Isère, notamment sur la CAPI, auprès des entreprises de la filière logistique.  
 On peut souligner l'intérêt de **favoriser des boucles d'économie circulaire territoriales** (sur les biodéchets et emballages notamment).  
 Les CCI peuvent jouer un rôle dans l'émergence et le fonctionnement de ces boucles qui peuvent être relativement simples. Ainsi, la CCI Allier cite l'exemple d'une entreprise de vente de pièces détachées automobiles sur Moulins qui fait le tour de sa zone d'activités pour ramasser gratuitement tous les cartons des entreprises implantées et qui s'en sert comme emballages pour ses propres expéditions. Ces actions doivent se faire dans le respect du cadre réglementaire, et sans concurrencer les offres des éventuels prestataires déchets en place.  
 Il y a lieu d'être vigilant quant à la compatibilité entre le développement de projets d'économie circulaire et le ZAN. Cela peut être le cas pour des raisons foncières comme l'implantation d'industries, d'activités de recyclage et/ou de valorisation des déchets (comme par exemple, l'installation de méthaniseurs).

## **D) Autres sujets environnementaux (énergie, eau...)**

Outre la question des déchets et de l'économie circulaire, les modifications du SRADDET proposées portent sur d'autres thématiques environnementales et en particulier l'eau, l'énergie et la décarbonation des activités humaines, afin de prendre en compte différents éléments comme l'adoption de la Stratégie Nationale Bas Carbone en 2020.

Les CCI, le MEDEF et la CPME souhaitent rappeler que **ces sujets sont et seront de plus en plus un élément essentiel de la compétitivité de très nombreuses entreprises et de l'attractivité des territoires**. Ce sont également des sujets fondamentaux en termes de maintien de l'emploi et d'évolution des compétences. Ils doivent en conséquence faire l'objet d'une attention toute particulière de l'ensemble des acteurs publics.

Dans le détail - toujours en se limitant aux modifications proposées par le projet de SRADDET et sans revenir sur les politiques qui sont définies par d'autres documents comme par exemple les SDAGE - ils formulent les observations suivantes :

- Les entreprises soulignent l'importance cruciale de la règle numéro 8 du SRADDET « **Préservation de la ressource en eau** » qui s'inscrit en cohérence avec les politiques définies et mises en œuvre dans les SDAGE, les SAGE et les PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau). L'ensemble des CCI d'Auvergne-

Rhône-Alpes est pleinement engagé aux côtés de l'Etat et de ses partenaires, dans le cadre du Plan Eau, pour informer, sensibiliser et accompagner les entreprises dans leurs actions d'adaptation et de réduction de leur consommation d'eau.

« La bataille de l'eau » est devant nous et il convient d'afficher une volonté forte pour préserver la ressource en eau (en quantité et en qualité) et concilier au mieux ses différents usages. Le sujet est complexe et les représentants des entreprises observent que l'intérêt des usages économiques de l'eau est trop souvent méconnu (l'eau est avec l'énergie, un des deux intrants indispensables pour l'industrie par exemple).

**La Région et le SRADDET pourraient se positionner plus fortement sur certains aspects de la politique de l'eau**, comme la promotion dans le bâti des systèmes de récupération des eaux pluviales ou des eaux de ruissellement, le stockage de la ressource, la promotion et l'expérimentation de systèmes permettant, en dehors des réseaux d'eau potable, la réutilisation pour certains usages d'eaux récupérées, l'identification et le développement de nouvelles technologies permettant de réduire les consommations d'eau.

L'avancement des projets REUT et REUSE nécessiterait d'être accéléré. Il y a lieu d'envisager rapidement les modalités d'une régulation optimale et durable de l'approvisionnement en eau par des ouvrages adaptés (délais d'instruction déjà très longs). En cas de nécessité et à court terme, une aide financière au transport d'eau pour les établissements en rupture d'approvisionnement serait incontournable. Un calendrier de planification des actions prioritaires à mener pour les entreprises serait un atout.

- Le SRADDET modifié (pages 130-131 du Rapport d'Objectifs) souligne à raison **l'impact des sécheresses répétitives sur la production hydroélectrique dans la région**. Cet élément doit être pris en considération dans l'augmentation souhaitée et programmée des énergies renouvelables dans la région.  
Même si les choses sont complexes, les CCI, le MEDEF et la CPME estiment que le SRADDET pourrait afficher, surtout sur le long terme avec des évolutions technologiques, **une ambition plus forte en matière de recherche de nouveaux gisements de production hydroélectrique**. L'observation vaut également pour le potentiel de développement de la **géothermie** ; pour l'essor des énergies renouvelables en zone de montagne, il est à noter que cette dernière peut être une solution et que la filière Bois-Energie reste importante dans ces territoires.  
En page 130 du Rapport d'Objectifs, il est fait mention de la loi du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône qui prévoit l'étude et, le cas échéant, la réalisation d'un nouvel aménagement hydroélectrique en amont du Confluent de l'Ain (secteur de Saint Romain de Jalionas) d'une puissance maximale brute estimée à environ 40 MW. Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment les CCI de l'Ain et du Nord Isère, soutiennent ce projet.
- Le SRADDET actuel définit un **objectif de réduction de la consommation d'énergie par l'industrie** de -3 % en 2030 par rapport à 2015. Ce pourcentage dans le SRADDET modifié (page 137 du Rapport d'Objectifs) passe à -16 %, avec toujours un objectif de baisse de 45 % à l'horizon 2050. Pour le monde économique, cette modification apparaît réaliste compte-tenu des progrès déjà réalisés par les industriels. Il est regrettable par contre qu'aucune explication ne soit donnée. A la fois sur les moyens à mobiliser pour atteindre cet objectif tout en pérennisant les activités économiques des entreprises et sur **les efforts déjà déployés par l'industrie régionale en matière de sobriété énergétique, comme d'ailleurs en matière de sobriété hydrique. Ces efforts méritent d'être soulignés et portés à la connaissance du plus grand nombre.**

- La décarbonation de l'économie et tout particulièrement la **décarbonation de l'industrie** vont inévitablement se traduire dans les années à venir par des projets majeurs, très capitalistiques, extrêmement structurants pour le territoire. Les interrogations et les inconnues sont nombreuses et le SRADDET ne peut à l'évidence définir avec précision un plan de bataille précis mais il gagnerait à **afficher a minima une volonté forte en matière de veille et de prospective sur le sujet**. Des sujets très concrets d'aménagement du territoire vont se poser comme la définition de lieux de capture et de stockage en souterrain du CO2 ou la création de nouveaux réseaux de canalisation.

## **E) Mise en œuvre et suivi du SRADDET**

- Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes avaient observé en 2019 que « le projet de SRADDET gagnerait à être plus précis sur les modalités de sa mise en œuvre et les outils de son suivi, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ». Elles constatent avec satisfaction que le projet de SRADDET modifié incorpore de nombreux éléments répondant à ce souci (pages 269 à 293 du Fascicule des Règles.). Le SRADDET identifie désormais une liste des partenaires de la Région pour construire son **dispositif de suivi/évaluation**. Il est mentionné page 274 que « les Chambres consulaires constituent également des partenaires en matière de production de données en lien avec leur champ d'expertise ». **Les CCI confirment leur volonté de participer à ce travail essentiel de suivi**. Elles sont également en accord avec le choix fait par la Région de ne pas proposer un modèle unifié d'observation territoriale pour laisser toute latitude aux territoires dans l'animation et l'alimentation de leurs outils d'observation. De manière générale, **les CCI, le MEDEF et la CPME estiment qu'une association étroite de l'ensemble des acteurs de terrain, et notamment des acteurs économiques, renforcerait l'efficacité du suivi du SRADDET**. La longue liste d'indicateurs de suivi du SRADDET qui figure à partir de la page 281 n'appelle pas de commentaires particuliers de leur part.
- De manière générale, **le point « mesures d'accompagnement » qui termine chaque fiche de présentation des règles du SRADDET est peu développé**. C'était déjà le cas pour le SRADDET initial. Ceci peut se comprendre car il est difficile de fixer précisément sur le long terme les moyens d'actions à déployer. **Cette limite du SRADDET nécessite cependant que la Région fasse régulièrement un point d'évaluation de son avancée et des politiques et moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs qu'il fixe**. Les CCI, le MEDEF et la CPME proposent que ce processus d'évaluation soit conduit en associant l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier les représentants du monde économique.
- Les bouleversements induits par la transition écologique dans les politiques de développement local – c'est le cas notamment pour la mise en œuvre du ZAN et les indispensables renouvellements et densifications du bâti - nécessitent que les Collectivités bénéficient d'une aide importante en matière d'informations et de conseils. **La mise en œuvre réussie du SRADDET implique que l'ensemble des Collectivités, y compris les plus petites d'entre elles, puissent trouver facilement les compétences techniques et les moyens d'ingénierie dont elles ont besoin**. Beaucoup d'entre elles ne disposent pas en interne de ces moyens.

Ceux-ci peuvent être apportés pour partie par l'Etat et différents organismes dépendants de lui mais **la Région a probablement un rôle important à jouer en la matière, a minima en permettant la diffusion d'informations, de guides techniques et de formations homogènes sur l'ensemble du territoire régional. Les entreprises vont aussi avoir besoin d'un appui accru en matière de conseil et d'aide à l'ingénierie de projets** en ce qui concerne par exemple l'énergie, la gestion de la ressource en eau, le report modal ou l'économie circulaire... En matière foncière, l'atteinte complète du ZAN, qui sera particulièrement complexe, va également nécessiter de mobiliser des moyens importants auprès des entreprises pour les informer, les conseiller et mener différentes actions collectives telles que la mutualisation d'équipements entre entreprises (parkings, zones de chargement, espaces de stockage, restaurants d'entreprises... etc.). **Dans la mesure de leurs moyens, les CCI s'impliqueront dans le développement nécessaire de cette offre de conseil et d'ingénierie.**